

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL



Séance du 10 juin 2024

## Présents :

Pierre HENNEAUX,  
Bourgmestre;

Patrick PIERLOT,  
Bourgmestre ff  
Anne HENNEAUX,  
Céline NICOLAS,  
Philippe GILSON,  
Echevins;

André ADAM, Président  
du CPAS;

Frédéric LEROY,  
Directeur général

OBJET : Certificat d'urbanisme n°1/CU 05/2024

## Le Collège Communal :

Vu les articles DIV.1, §3, 1° et DIV.1, 97 du Code du Développement Territorial ;  
Vu la demande de certificat d'urbanisme n°1 réceptionnée en date du  
28/05/2024 concernant :  
Ville de Saint-Hubert - division 5 MIRWART:  
- un terrain sis à 6870 MIRWART, cadastré division 5, section A, n°39E ;

## DECIDE:

De délivrer le certificat d'urbanisme n°1 demandé (annexe 16).

Article 1: le demandeur devra s'acquitter de la redevance fixée à 60 € en application de la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2022.

Par le Collège :

Le Directeur Général ,

(s) F. LEROY

Le Président ,

(s) P. PIERLOT

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

F. LEROY

Le Bourgmestre,

P. HENNEAUX

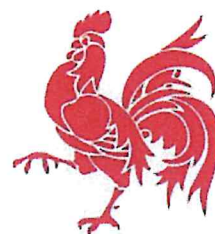


Service traitant :

Service - Urbanisme

Agent traitant :

Antoine LEROY



Wallonie

## CERTIFICAT D'URBANISME n°1

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 28/05/2024 concernant :

- Une parcelle de terrain sise à MIRWART, cadastrée division 5, section A, n° 39 E P0000

### Appartenant à :

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Le bien en cause :

1° se trouve

- en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Bertrix-Librumont-Neufchâteau (M.B. DU 20/02/1983) adopté par le Ministère de la Région Wallonne, Arrêté de l'Exécutif du 05 décembre 1984 (**voir carte n°1**) ;

#### Art. D.II.24. De la zone d'habitat à caractère rural.

*La zone d'habitat à caractère rural est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles ainsi qu'à leurs activités de diversification déterminées par le Gouvernement en application de l'article D.II.36, § 3.*

*Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics.*

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme. Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural, 84059-RSR-0002-01. Arrêté du 14/01/2010 entré en vigueur le 5/02/2010. (**voir carte n°2**)

3° est situé en zones de cours et jardins dans le périmètre du schéma d'orientation local (SOL) ? 84059-PCA-0005-01 approuvé par Arrêté du Roi du 24/02/1959. (**Voir carte n°2BIS**)

- ~~4° est situé en ..... au regard du projet de plan de secteur adopté par ... du ...;~~
- 5° est situé en en partie en zone de cours et jardin, en partie en zone de recul et en partie en zone de construction au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation **(voir carte n°2 et 3);**
- 6° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (~~selon le eas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant / date de l'arrêté du Gouvernement correspondant~~);
- 7° est :
- a) ~~situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code ;~~
  - b) ~~inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;~~
  - c) ~~classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;~~
  - d) ~~situé à proximité d'une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine **(voir carte n°1);**~~
  - e) localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine **(voir carte n°3);**
  - f) ~~dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine ;~~
- 8° est situé dans un réseau d'assainissement collectif où l'égout est existant et inexistant et connecté à une station d'épuration selon le PASH approuvé en date du 10 novembre 2005 et en vigueur à ce jour **(voir carte n°4);**
- 9° est situé à proximité d'une voirie communale, équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ; Les équipements de base, ainsi qu'un accès carrossable, devront être prolongés jusqu'au terrain concerné, à charge du propriétaire ;
- 10° est ~~traversé - longé~~ par un chemin communal (n°13) et en bordure d'un chemin vicinal (n°6) repris dans l'Atlas des voiries vicinales **(voir carte n°5).**
- ~~11° Est situé à - de 100 m d'un site Natura 2000 **(voir carte n°1);**~~
- ~~12° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent;~~
- ( Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes :
- ~~13° est situé dans une zone concernée par une contrainte physique relative aux éboulements / parcelle concernée par un versant supérieur à 30° **(voir carte n°1);**~~

~~14° BDES Sol : parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §2 et 3 du Décret (voir carte n°)~~

Autres renseignements relatifs au bien :

~~15° A fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°1, datant de moins de deux ans ;~~

~~16° A fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°2, datant de moins de deux ans ;~~

~~17° a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré avant et après le 1er janvier 1977 ;~~

~~18° a fait l'objet d'un permis d'urbanisation délivré après le 1er janvier 1977 ; (voir carte n°)~~

~~19° a fait l'objet d'un permis d'environnement ;~~

~~20° Il existe un certificat de Patrimoine pour le bien ;~~

D'après notre base de données, le bien :

~~21° est situé à moins de 50m d'un cours d'eau non navigable de 2ième catégorie (voir carte n°) ;~~

~~22° est repris dans une zone d'aléa d'inondation moyen (par ruissellement) (voir carte n°5)~~

~~23° est traversé et situé à moins de 20m d'un axe de ruissellement concentré (voir carte n°6)~~

~~24° est situé dans un PIP et à moins de 200m d'une vue remarquable (ADESA) (voir carte n°6) ;~~

~~25° est situé en zone de wateringue (voir carte n°)~~

~~26° est traversé par une canalisation FLUXYS / situé à proximité d'une canalisation FLUXYS ( de 250m) (voir carte n°) ;~~

~~27° est situé en zone de prévention autour des captages (voir carte n°) ;~~

~~28° est concerné par les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional (voir carte n°) ;~~

~~29° comprend des arbres remarquables (voir carte)~~

**Observation :**

Néant

***Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.***

A Saint-Hubert, le 06/06/2024

Le Directeur général,

Frédéric LEROY

Pour le Collège



Le Bourgmestre,

Pierre HENNEAUX



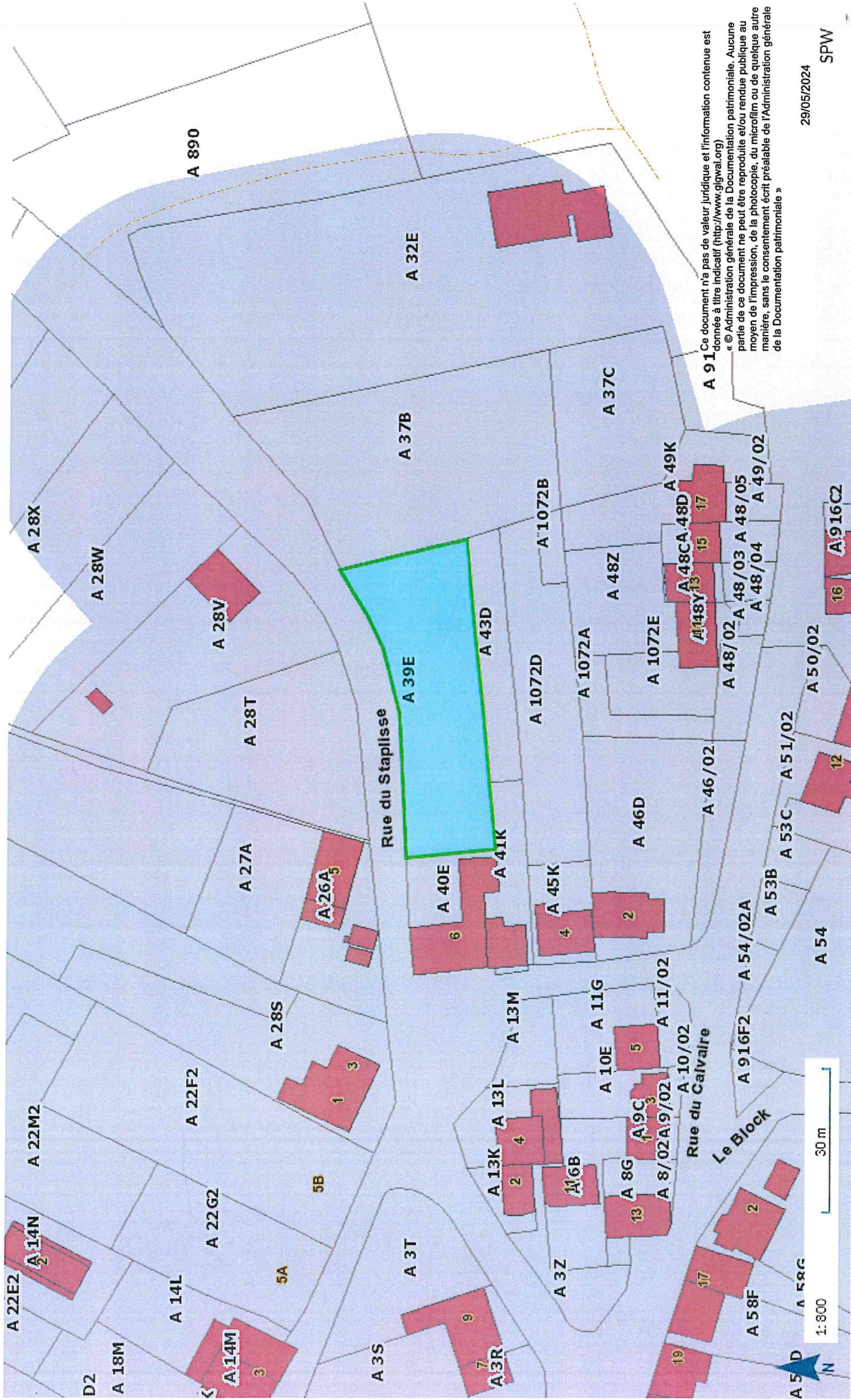
Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwal.org>)  
« © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »





# Géoportail du GIG

Carte 3- Carte archéologique



A 91 Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigval.org>)  
© Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwai.org>)  
« © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »





GROUPEMENT  
D'INFORMATIONS  
GÉOGRAPHIQUES

# Géoportail du GIG

Carte 5- atlas



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwai.org>)  
© Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite e/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »

29/05/2024

SPW

A 1072D

1:400

10 m



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwai.org>).  
 © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »

## Enquête notaire

<b>Parcelle concernée</b>	Division: SAINT-HUBERT 5 DIV/MIRWART/ Section: A Numéro: A 39 E INS: 84059 Surface calculée: 13.11 ares Adresse de la parcelle (Source:ICAR):
<b>Plan de secteur</b>	Nom du plan du secteur d'aménagement : <b>BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU</b>  1 Zone(s) d'affectation: Habitat à caractère rural (100% soit 13.11 ares)  <u>Surcharges du plan de secteur</u>  <u>Prescriptions supplémentaires</u> Prescription supplémentaire : Non  <u>Avant-projet et projet de modification du plan de secteur</u> Infrastructures en avant-projet ou projet : Non Périmètres des avant-projets et projets : Non
<b>Guides Régionaux d'Urbanisme</b>	Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non  Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural <b>Oui</b> Code carto: 84059-RSR-0002-01 Libellé: Mirwart Historique dossier: Arrêté du 14/01/2010 entré en vigueur le 5/02/2010 Liendoc: <a href="#">Ici</a>  Parcelle située en GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite: <b>Oui</b> Code carto: 84059-RMR-0001-01 Libellé: Saint-Hubert Historique dossier: arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001 Liendoc: <a href="#">Ici</a>  Parcelle située en GRU - Enseignes et dispositifs de publicité: <b>Oui</b> Code carto: 84059-REP-0001-01 Libellé: Saint-Hubert Historique dossier: arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991 Liendoc: <a href="#">Ici</a>  Parcelle située en GRU - Qualité acoustique des constructions: Non
<b>Guides Communaux d'Urbanisme</b>	Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Non Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux de Bâtisse: Non
<b>Schéma de Développement Communal</b>	Parcelle située en SDC - Anciennement Schéma de Structure communaux: Non
<b>Permis d'Urbanisation</b>	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Non
<b>Rénovation urbaine</b>	Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non
<b>Revitalisation urbaine</b>	Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non
<b>Sites à réaménager (SAR)</b>	Parcelle située dans un SAR: Non
<b>Périmètre de reconnaissance économique</b>	La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique: Non
<b>Schéma d'Orientation local</b>	Parcelle concernée par un SOL: <b>Oui</b> Code carto: 84059-PCA-0005-01 Code service: D8135/4 Libellé: Null (100% soit 13.11 ares) Historique dossier: arrêté du Roi du 24/02/1959 (approbation) Liendoc: <a href="#">Ici</a>
<b>Périmètre de remembrement urbain</b>	Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non
<b>Zones d'assainissement</b>	1 type(s) de zone(s) : Collectif (RAC)

<b>Cours d'eau</b>	Voies navigables: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 1ère catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 2ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables non classés: Non A 50 mètres: Non Dont la catégorie n'a pas été définie: Non A 50 mètres: Non
<b>Aléa d'inondation</b> Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche.	La parcelle n'est située dans aucune zone
<b>Axe de ruissellement concentré</b>	Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Non Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré: Non
<b>Zone de prévention des captages (SPW)</b>	Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non
<b>Parc naturel</b>	Parcelle située dans un parc naturel: Non
<b>Liste des arbres et haies remarquables</b>	Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non
<b>ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)</b>	Sélection située dans un PIP: <b>Oui</b> Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: <b>Oui</b>
<b>Zone Natura 2000</b>	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000
<b>Zone Natura 2000 (100m)</b>	Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000
<b>Servitudes</b> La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source: SPF - Cadmap)	Le cadastre a connaissance d'une servitude qui traverse la parcelle: NON
<b>Wateringue</b>	Parcelle contenant une wateringue: Non
<b>Canalisations de gaz Fluxys</b>	Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non
<b>Seveso</b>	Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non
<b>Banque de données de l'Etat des Sols:</b>	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
<b>Zones de consultation obligatoires du sous-sol</b>	La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst
<b>Cavité souterraine d'intérêt scientifique</b>	Parcelle située dans une cavité: Non
<b>Eboulement</b>	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
<b>Patrimoine - Biens classés et zones de protection</b>	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
<b>Inventaire du patrimoine immobilier culturel:</b>	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non

<b>Carte archéologique</b>	La parcelle est concernée par la carte archéologique: <b>Oui</b> (100% soit 13.11 ares)
<b>Chemin de Grande Communication (Liège)</b>	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
<b>Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)</b>	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
<b>Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers</b>	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Non

---

**Ce document n'a pas de valeur légale. Les données ne sont fournies qu'à titre indicatif.  
Ce document a été généré le 29/05/2024 11:34**